



**MVAB - Association loi 1901**  
**Siège social :** mairie de Blandy-les-Tours 77115  
**Présidente :** Martine Turgis - 06 22 28 94 40  
**Trésorière :** Nathalie Lombardo - 06 61 75 00 11  
[mvablandy@gmail.com](mailto:mvablandy@gmail.com)  
[www.mieuxvivreblandy.fr](http://www.mieuxvivreblandy.fr)  
N°SIRET : 513 108 4720 00012

**Objet : Dossiers « Dépôts de déchets »**

Blandy-les-Tours, le 12 septembre 2016

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

MVAB fut sollicitée, pendant des années par les municipalités en place, pour coorganiser la journée annuelle « ramassage des déchets sauvages » sur le territoire de Blandy. Ce que MVAB a fait d'autant plus volontiers que l'association est à l'origine de cette initiative. Les « cimetières sauvages de déchets » polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages. Ils sont interdits et sanctionnés par la loi 75-633 du 15 juillet 1975.

Depuis deux ans, la municipalité a pris pleinement en charge l'organisation de cette journée et n'a pas sollicitée MVAB. Nous nous réjouissons de cette initiative citoyenne. Ainsi donc, l'association a invité ses adhérents, comme elle le fait chaque année, à participer à cette journée. Il en sera de même pour 2017 et les années qui suivront.

Nous profitons de ce courrier pour rappeler les actions et la longue lutte courageuse de MVAB dans le domaine des déchets et concernant plus spécifiquement la décharge de Fouju-Moisenay exploitée par la REP, société filiale de Véolia propreté. Située entre le domaine de Vaux-le-Vicomte et le château féodal de Blandy, au plus près de l'autoroute A5 et du TGV, on voit s'élever une imposante verrière : de hauts merlons contenant d'énormes quantités de déchets.

Depuis 1998, les associations « Mieux Vivre à Blandy » et « Bien Vivre à Moisenay » ont demandé et obtenu du tribunal administratif l'annulation des arrêtés préfectoraux autorisant les nouvelles extensions, le risque principal étant une pollution de la nappe aquifère du calcaire de Champigny qui alimente tout le sud-est parisien en eau potable.

La REP prétend que la couche de marne verte est imperméable et uniforme sur 15 m. d'épaisseur sous tout le site de la décharge. Au vu de documents incontestables les associations affirment et prouvent que cette couche de marne verte est irrégulière et inférieure à 5 m. d'épaisseur.

MVAB et BVAM ont été suivis dans leur analyse par le Tribunal.

L'arrêté du 20 janvier 1998 a été annulé par jugement du 6 mai 1999 pour incompatibilité avec les POS des communes de Fouju et Moisenay.

L'arrêté du 6 juillet 2007 a été annulé le 7 avril 2011 (annulation confirmée le 20 novembre 2014 en appel).

Le jugement porte sur le fond : insuffisances de l'étude d'impact notamment sur les volets géologiques et hydrologiques, l'autorisation ayant été accordée au terme d'une procédure irrégulière.

À ce jour, un nouvel arrêté préfectoral du 13 mars 2014 autorise la REP à étendre sur le territoire de la commune de Fouju une installation de stockage de déchets sur 15 ha. (800.000 m<sup>3</sup>, soit environ 720.000 tonnes à raison de 350 t. par jour). MVAB reste vigilante.

Sa présidente représente l'association au Comité préfectoral de Suivi du Site qui se réunit chaque année. Au printemps, la Présidente de MVAB s'est rendue sur le site de la décharge pour rencontrer les responsables de la REP et Véolia afin de s'assurer qu'aucun déchet à teneur nucléaire (même légère) ne serait déposé dans la décharge.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération.

Pour le Conseil d'administration  
Martine TURGIS, Présidente de MVAB